

# **ATELIER DE REFLEXION SUR LE SUIVI DE LA DECLARATION DE NAIROBI SUR LE PROBLEME DE LA PROLIFERATION DES ARMES DE PETIT CALIBRE ET LES ARMES LEGERES ILLEGALES DANS LA REGION DES GRANDS LACS ET LA CORNE DE L'AFRIQUE.**

**Bujumbura, 21 novembre 2002**

Le 21 novembre 2002, à l'hôtel Novotel de Bujumbura s'est tenu un atelier de réflexion sur le suivi de la Déclaration de Nairobi sur le problème de la prolifération des armes de petit calibre et les armes légères illégales dans la région des Grands Lacs et de la Corne de l'Afrique sur invitation de la Compagnie des Apôtres de la Paix (CAP) et AFRICA PEACE FORUM de Nairobi (APFO).

A cet atelier ont pris part des représentants des Ministères concernés, des corps de police et de l'armée, les associations des droits humains, les confessions religieuses et les journalistes.

## **I. ALLOCUTION D'OUVERTURE**

Après la présentation du programme des activités par le Secrétaire Exécutif de la CAP, M. Raymond KAMENYERO, le Colonel SINARINZI Mamert, Président de la CAP a prononcé le mot de bienvenue aux participants à la rencontre de Bujumbura.

Son exposé s'est apesanti sur les points ci-après :

1. Préoccupation de la CAP vis-à-vis de la circulation et la détention illégales des armes par des civils.
2. Prévention impossible des conflits sans la réduction de la vente et des stocks d'armes.
3. Les armes ne sont pas la cause des conflits mais elles les aggravent et retardent le retour à la paix.
4. Le rôle de la société civile dans la lutte contre le terrorisme international en passant par le désarmement de la population ; une action régionale concertée est nécessaire pour réussir la mission.

Pour cela, il convient d'harmoniser les textes législatifs.

5. Les pays producteurs des armes doivent collaborer. L'action des organisations internationales comme le PNUD devrait encourager la collaboration des pays producteurs des armes dans la lutte contre la prolifération.
6. Le partenariat entre Africa Peace Forum et la CAP est une très bonne initiative à encourager.

## **II. LES EXPOSES**

### **II.1. BONNE GOUVERNANCE ET PROBLEMATIQUE DE LA PROLIFERATION DES ARMES LEGERES ET PETIT CALIBRE. CAS DU BURUNDI**

Cet exposé a été présenté par l'Honorable COYIREMEYE Saturnin, député à l'Assemblée Nationale de Transition. Dans son exposé qu'il a subdivisé en 5 parties, l'orateur a insisté sur les points saillants ci-après.

#### **1.1. INTRODUCTION**

La crise politique que vit le Burundi depuis son indépendance couplée avec des soubresauts ethniques surtout depuis 1993 est une conséquence d'une mauvaise gouvernance. L'Etat n'a pas été en mesure d'empêcher la violation massive des droits de l'homme (les tueries, les assassinats, les vols, les pillages) dont les auteurs utilisent les armes illicites légères et de petit calibre.

#### **1.2. ETAT DES LIEUX**

La quantité d'armes illicites en circulation n'est pas connue. Le réseau de partenaires devrait se pencher sur cette question.

#### **1.3. UNE BONNE GOUVERNANCE POUR UNE MEILLEURE PREVENTION DE LA PROLIFERATION DES ARMES LEGERES**

L'Etat a un rôle primordial à jouer dans la prévention de la prolifération des armes légères. Il doit prendre les mesures suivantes :

- Adopter une réglementation claire sur le trafic illicite des armes.
- Négocier le désarmement des belligérants, récolter et détruire publiquement les armes
- Créer une banque de données pour suivre le transfert des armes
- Prendre en charge les démobilisés et les victimes
- Adhérer au forum IANSA.

Les différents assassinats des leaders politiques, la mauvaise gestion des élections, le manque de volonté du pouvoir à associer tous les citoyens à la gestion politique, économique et sociale de leur pays conduit inévitablement à des frustrations qui, elles-mêmes, ouvrent la voie à un affrontement armé.

#### **1.4. QUELLE ALTERNATIVE POUR LE BURUNDI ?**

Pour limiter et prévenir l'accumulation des armes illicites légères et de petit calibre, le Burundi doit adopter une démocratie consensuelle, intégrante et participative qui consacre le partage de pouvoir équilibré entre les hommes et les femmes de toutes les ethnies, de toutes les régions et de toutes les confessions.

## **1.5. CONCLUSION**

Comme le pays est encore en guerre, la limitation des armes légères et de leurs méfaits passe nécessairement par une négociation inclusive d'un cessez-le-feu avec tous les belligérants.

Il est également recommandé des actions continues de sensibilisation aux méfaits de la détention et de l'usage abusif des armes ; sensibilisation menée par les partenaires du réseau des ONG de la société civile avec l'appui du Gouvernement et des bailleurs de fonds internationaux.

Après l'exposé de l'Honorable COYIREMEYE Saturnin, plusieurs questions ont été posées en rapport avec le trafic des armes qui pillulent dans les pays qui sortent des conflits, l'orientation des armes en surnombre dans la région des Grands Lacs et la Corne de l'Afrique, la volonté réelle des dirigeants pour en finir avec les conflits.

Pour que la paix devienne pérenne, il faut dans chaque pays un environnement socio-politique qui fait obstacle à l'envie de recourir aux armes pour se protéger ou pour accéder au pouvoir.

## **II.2. LA DECLARATION DE NAIROBI, LE PROGRAMME D'ACTION COORDONNE ET LA MISE EN ŒUVRE DU PROGRAMME D'ACTION COORDONNE**

La communication de l'Ambassadeur OCHIENG ADALA a débuté par une brève présentation des objectifs de l'atelier organisé à Bujumbura. Tels sont :

- a. Créer les conditions favorables pour l'établissement d'un point focal national lorsque le Gouvernement ne l'a pas encore fait.
- b. Eveiller la prise de conscience et sensibiliser la société civile sur les demandes au niveau national de la Déclaration de Nairobi et les problèmes relatifs à l'usage et à la prolifération des armes illicites légères et de petit calibre dans la région.
- c. Encourager la formation d'un réseau d'organisations qui feront un suivi de la mise sur pied d'un point focal national et qui contribueront à l'élaboration d'un plan d'action pour le Burundi.
- d. Contribuer à la paix, à la stabilité et à la sécurité pour tous dans la région des Grands Lacs.

### **II.2.1. LA DECLARATION DE NAIROBI**

Le document contenant la Déclaration de Nairobi a été signé le 15 mars 2000 à Nairobi par les Ministres des Affaires Etrangères des pays de la Région des Grands Lacs et de la Corne de l'Afrique pour le compte de leurs Gouvernements respectifs. Il s'agit du Burundi, de la République Démocratique du Congo, de Djibouti, de l'Ethiopie, de l'Erythrée, du Kenya, du Rwanda, du Soudan, de l'Ouganda et de la Tanzanie.

Par cette déclaration, les Gouvernements reconnaissent la gravité du problème de la prolifération des armes illicites légères et de petit calibre dans la région et s'engagent à prendre toutes les mesures nécessaires pour lutter contre cette prolifération. En particulier, les Gouvernements se sont engagés à :

- a) Continuer à mener des efforts pour résoudre pacifiquement les conflits survenus dans la région et de ce fait ont appelé à un solide engagement de toutes les parties concernées et la communauté internationale.
- b) Saisir cette opportunité pour expliquer et sensibiliser sur le problème de la prolifération des armes légères et de petit calibre dans la sous-région.
- c) Unir tous les efforts pour poser clairement le problème de la prolifération des armes légères, en reconnaissant l'urgente nécessité de partager l'information, de collecter les données sur les armes et en encourageant la coopération entre les Gouvernements et la société civile dans la sous-région.
- d) Encourager un programme d'action coordonné dans la sous-région pour la promotion de la sécurité pour tous et s'assurer que tous les Etats disposent d'une réglementation, des lois claires et des procédures administratives à même d'exercer un contrôle efficace sur la possession et le mouvement de transferts et de circulation des armes illicites légères et de petit calibre dans la région.
- e) Saisir la communauté internationale, les organisations internationales, les organisations régionales et les organisations de la société civile pour appuyer financièrement et techniquement les programmes de mise en œuvre effective du contenu de la Déclaration de Nairobi.

Au terme de la conférence, les Ministres ont décidé de désigner le Gouvernement du Kenya pour coordonner le suivi de la Déclaration de Nairobi.

## **II.2.2. LE PROGRAMME D'ACTION COORDONNE**

Ce document a été discuté et adopté en novembre 2000 par les Etats parties à la Déclaration de Nairobi. Il reprend 7 domaines d'intervention.

- a. Le cadre institutionnel reprend l'engagement des Etats à chercher une solution durable au problème par des efforts continus et concertés.
  - Mettre sur pied des points focaux nationaux
  - Mandater le Secrétariat de Nairobi à coordonner le programme d'action au niveau régional.
- b. Coopération régionale et coordination. Ici, les signataires se réfèrent aux activités de développer, de mettre en œuvre et de soutenir des stratégies de combattre efficacement la prolifération des armes en renforçant les mécanismes de coopération régionale et en instituant un organe de coordination du programme d'action.

- c. Les mesures législatives. Pour une meilleure stratégie de lutte, les Etats se sont engagés à harmoniser les lois, les procédures administratives, les réglementations en matière de possession, de trafic, de fabrication et d'usage des armes légères.
- d. Renforcement des capacités opérationnelles. Encourager les programmes de formation de tous les acteurs au niveau régional, le Secrétariat de Nairobi et les différents points focaux nationaux.

Travailler avec les Nations Unies, l'OUA et d'autres organisations régionales et internationales pour connaître l'ampleur et la forme des armes légères utilisées dans la région.

Penser à un meilleur système de communication et une collecte efficace de données sur les armes en circulation.

- e. Le contrôle, la saisie, la distribution, le ramassage et la destruction des armes doivent également obéir à une réglementation convenue entre les Etats signataires.
- f. L'échange d'informations et la tenue des statistiques concernant les réglementations, les lois mises en vigueur, les informations sur les groupes criminels et leurs associés, les sources d'approvisionnement des armes, l'offre, la destination et les moyens de transport doivent être continuellement partagés.
- g. Les parties signataires se sont également convenus d'éveiller la conscience du public sur ce problème.

### **II.2.3. LA MISE EN ŒUVRE DU PROGRAMME D'ACTION COORDONNE.**

Au même mois de novembre 2000, les Etats signataires se sont convenus de mettre en œuvre le programme d'action coordonné. En particulier, les engagements ont porté sur :

- a. La mise sur pied, dans un délai de 3 mois à la signature du document, d'un point focal national au niveau de chaque Etat.
- b. Organiser un atelier inter-agences dans les 3 mois qui suivent la signature du programme d'action coordonné.
- c. Mandater le Secrétariat de Nairobi pour coordonner le programme d'action au niveau régional.
- d. Organiser annuellement un sommet ministériel pour évaluer la mise en exécution du programme et arrêter les activités de l'année qui suit.
- e. Encourager la coopération régionale et l'échange d'information entre les points focaux nationaux et entre ces derniers et le Secrétariat de Nairobi.

- f. Coopérer avec les Nations Unies, les organisations régionales et internationales, la société civile pour prévenir et réduire le problème de la prolifération des armes légères et de petit calibre.
- g. Soumettre les copies des législations au Secrétariat de Nairobi pour une harmonisation des textes au niveau de la région.
- h. Obligation à chaque point focal national d'organiser une série d'ateliers avec les associations participantes pour identifier les besoins de formation et des programmes.

L'ambassadeur ADALA a fait remarquer que beaucoup d'autres engagements ont été pris dans le cadre de ce programme de mise en œuvre mais que des retards considérables sont enregistrés au moment où l'atelier de Bujumbura se tient même si les pays comme l'Ouganda et l'Ethiopie semblent plus avancés que les autres dans la mise en application des accords convenus.

A titre d'exemple et en revenant sur les conclusions de la conférence ministérielle, l'ambassadeur ADALA a informé les participants que le Secrétariat de Coordination et de Coopération de Nairobi qui est un service du Ministère des Affaires Etrangères du Kenya n'a pu organiser la première réunion des experts qu'au mois de mai 2002, en l'absence pratiquement de la société civile. Il avait invité les Ministres des 10 pays de la région pour évaluer la mise en application de la Déclaration. Selon le programme de novembre 2000, tous les pays devaient avoir en 2001 les points focaux nationaux, un bulletin à Nairobi des mesures législatives et juridiques ; un atelier au début de chaque année ; une réunion ministérielle une fois le trimestre.

Du 7 au 15 août 2002, les Ministres ont demandé au secrétariat de coordination d'inviter un nombre plus élevé de membres de la société civile en août 2003 au cours de la réunion des experts après avoir déploré que même ceux qui étaient invités au cours de la susdite session avaient le statut d'observateurs. Ils ont encouragé la société civile à entreprendre des actions concrètes dans la limitation des armes légères illicites. Les Ministres ont constaté que 5 pays seulement avaient les Points Focaux Nationaux : ETHIOPIE, OUGANDA, ERYTHREE, KENYA, TANZANIE. Ils ont demandé aux 5 autres de mettre en place leurs Points Focaux avant le 26 octobre 2002.

A cette occasion, le Burundi a donné son rapport. Il cherche encore comment mettre en place son Point Focal. Il a sollicité, par conséquent, un expert international et a approché le secrétariat de coordination de Nairobi. L'ambassadeur ADALA a souhaité que le Burundi puisse coopérer avec l'Ouganda ou une autre organisation. L'Ouganda est en effet un exemple en la matière car il a su intégrer la société civile dans le Point Focal National. L'ambassadeur ADALA a recommandé à la société civile burundaise de l'engager et de ne pas attendre le gouvernement.

### II.3. LA LEGISLATION BURUNDAISE SUR LES ARMES A FEU

Dans son exposé portant sur la législation burundaise sur les armes à feu, le Colonel Nibizi I. a commenté les articles principaux du Décret-Loi numéro 1/91 du 02 août 1971 portant régime des armes à feu et de leurs munitions. En matière d'armes et de leurs munitions, l'Etat délègue ses pouvoirs aux Forces Armées qui vont désormais avoir un contrôle total sur toutes les transactions impliquant armes et munitions.

Pour le Colonel NIBIZI I. les articles 2, 3, 5, 10, 22, 26 du décret cité ci-haut conservent leur actualité dans la mesure où le souci du législateur de l'époque rencontre les préoccupations du moment. Il s'agissait, d'empêcher la prolifération des armes dans le pays. Il s'agit aujourd'hui de la limiter dans un premier temps et de l'éradiquer ensuite.

Le décret-loi n° 1/91 du 02 août 1971 est sorti le même jour que le décret présidentiel n° 1/91 du 02 août 1971 fixant les mesures d'exécution. Ces mesures d'exécution concernent :

- L'importation des armes et munitions
- L'acquisition des armes
- L'acquisition des munitions
- Les commerçants
- Les permis de port d'arme
- La mise en dépôt des armes et des munitions
- La réparation des armes
- L'exportation temporaire des armes
- La révocation des permis de port d'arme et des permis de vente d'arme et de munitions
- L'abandon des armes et munitions à l'Etat
- Le transit des armes et des munitions
- L'exportation des armes et des munitions
- La révocation des autorisations
- Les armes et les munitions prohibées saisies, abandonnées par le contrevenant, confisquées, perdues ou égarées
- La commission des armes et de munitions ainsi que les dispositions diverses.

Cette législation a vieilli et mérite une refonte et une mise à jour. Elle contient des peines très sévères et très contraignantes. Elle a été correctement appliquée avant la période d'éclatement des rébellions dans le pays.

Après les exposés du Colonel NIBIZI et de l'ambassadeur ADALA, les participants ont posé une série de questions. Ils ont voulu savoir les raisons spéciales qui fondent le port d'arme, l'origine légale du port d'arme pour un O.P.J. ; la légalité des armes détenues par les gardiens de la paix considérés comme une milice gouvernementale, la gestion des armes entre les mains des rebelles. Ils ont recommandé une coopération entre les sociétés civiles de la région pour faire pression sur les gouvernements afin que ces derniers assurent davantage la sécurité des citoyens. Ils ont rappelé que le port de l'arme par les civils est une infraction car il est réservé uniquement aux corps de police et de l'armée.

Ils ont recommandé la collaboration des corps de police de la région dans la lutte contre la prolifération des armes légères illicites et la révision urgente de la législation sur les armes à feu et les munitions.

#### **II.4. LE PROGRAMME DE REDUCTION DES ARMES LEGERES ET DE PETIT CALIBRE DANS LA REGION DES GRANDS LACS**

La communication a été développée dans l'après-midi par Maria Lovence TUSINGWIRE, chargée de la communication au programme de réduction des armes légères au PNUD, bureau de Nairobi. Elle a justifié les raisons du lancement de ce programme en juin 2002. L'augmentation des armes légères dans la région a un effet négatif sur le plan humanitaire. Pourquoi le PNUD s'occupe-t-il du problème des armes légères et de petit calibre ? Il ne peut pas y avoir de développement avec la prolifération des armes. En grande partie, c'est la pauvreté qui cause les conflits et le recours aux armes légères. Il est donc du mandat des Nations Unies de développer un programme de contrôle des armes légères pour éviter que les proliférations de celles-ci n'annihilent les efforts de développement, a conclu la chargée de la communication.

Le programme porte ses intérêts sur les éléments suivants :

- Recherche sur l'impact humanitaire, et le développement économique
- Eveil de conscience nationale et internationale
- Intégration des aspects des problèmes des armes de petit calibre dans les politiques internationales et les programmes de développement dans la région des Grands Lacs
- Désarmer la société civile et créer des pôles de développement
- Collecter les armes et les détruire
- Renforcer les capacités des polices des frontières et travailler avec les gouvernements.

Rien ne peut être réalisé sans faire face aux armes légères. C'est en luttant contre les armes que l'on aura une communauté paisible et l'augmentation de la confiance des dirigeants par les populations.

C'est un processus de conscientisation dont l'expérience a été tentée avec succès en Albanie, au Kosovo, en Amérique latine et en Afrique du Sud. Le PNUD accompagne les efforts des gouvernements dans le retour à la paix et à la stabilité. Il travaille pour son projet de formation des consciences avec les médias, organise des ateliers, forme des formateurs et facilite le dialogue social. Pour ce programme, le PNUD a commencé à travailler avec la République Démocratique du Congo à Kinshasa. Il est prêt à collaborer avec le Gouvernement burundais aussitôt après le cessez-le-feu.

Au cours de leurs interventions, les participants ont recommandé au PNUD d'entretenir des contacts avec les associations de la société civile ; puis de créer des antennes au sein de leur représentation au Burundi, afin d'améliorer les relations entre les Etats, d'aider la société civile et le Gouvernement dans la création du Point Focal.

Avant de discuter du plan d'action national, les participants ont échangé leurs expériences dans la lutte contre la prolifération des armes légères. Ils ont aussi appris qu'il existe un noyau de réseau de la société civile de lutte contre la prolifération des armes légères illicites au Burundi depuis le 12 juillet 2002. Ce jour-là la Ligue Burundaise des Droits de l'Homme, ITEKA, la Compagnie des Apôtres de la Paix (CAP) et la Ligue Burundaise Contre la Torture (LBCT) ont organisé un atelier au cours duquel 50 personnes se sont engagées à lutter contre la prolifération des armes légères et de petit calibre dans le pays.

## **II.5. PROPOSITION DU PLAN D'ACTION POUR LE BURUNDI**

La parole a encore une fois été donnée à l'Ambassadeur ADALA qui a précisé ce qu'il attendait de l'élaboration d'un plan d'action pour le Burundi. Les objectifs sont les suivants :

- Création d'un réseau d'ONG
- Familiariser les ONG sur la déclaration de Nairobi et le programme d'action coordonné
- Eveiller la conscience de la société civile sur le danger de la prolifération des armes illicites légères et de petit calibre dans le pays et la région
- Créer des structures sociales adéquates pour éviter le recours aux armes légères
- Former un réseau capable de faire pression sur le Gouvernement dans le respect de ses engagements et cela dans tous les secteurs de la vie nationale.

Les participants ont reconnu à l'unanimité la difficulté d'élaborer un plan d'action au cours d'un atelier d'une journée et ont formulé les propositions suivantes :

- Fixer une date de validation du plan d'action et d'adoption du compte-rendu de la rencontre de Bujumbura après avoir recueilli toutes les suggestions provenant des organisations participantes.
- L'organisation de cette rencontre a été confiée à la CAP qui a été désignée par les participants pour coordonner les activités des ONG dans la lutte contre la prolifération des armes légères et de petit calibre.

Cependant, certaines orientations ont été données par les participants :

- Former un cadre de concertation permanente entre les ONG de la société civile avec l'appui de Africa Peace Forum.
- Mise à jour de la législation sur les armes à feu.
- Conscientiser les organisations sur la nécessité de travailler en synergie.

- S'inspirer du programme d'action coordonné pour faire des propositions du plan d'action pour le Burundi.
- Formaliser la qualité de membre du réseau de lutte contre la prolifération des armes.
- Développer un système de monitoring du trafic et la circulation des armes.
- Renforcer la capacité des associations par une formation continue à travers les ateliers.

LES RAPPORTEURS,

Raymond KAMENYERO.-

Jean Bosco GAHUTU.-